

Les Archers de l'Houtland vous invitent à leur
18^{ème} Tir Nature le :

Dimanche 12 Septembre 2021
A partir de 9h30
En forêt de Nieppe

(RDV A LA SALLE DES FÊTES DE LA MOTTE AU BOIS)

Le début des tirs est fixé à 10h00 sur le terrain.



Mesdames et Messieurs,

Le Foyer Rural Jean Coupet, avec le soutien du CDSMR 59, du CRSMR Nord-Pas-de-Calais, de l'ONF et de la Commune de Morbecque vous invite au Tir Nature organisé le 12 Septembre 2021.

Vous trouverez ci-joints l'extrait du règlement, le tableau à remplir avec la composition de votre ou vos équipe(s), ainsi que le coupon-réponse à nous renvoyer avant le mercredi 8 septembre si vous désirez participer.

Le règlement est à effectuer sur place, par chèque à l'ordre du « Foyer Rural Jean Coupet ».

Le repas du midi sera un barbecue, un coupon de réservation des sandwiches est disponible dans les documents ci-après. Merci de réserver vos repas à l'avance.

Dans un contexte de crise sanitaire, le pass sanitaire est obligatoire pour chaque personne désirant participer au tir nature, archers comme accompagnateurs. Le QR code sera vérifié à l'entrée de la salle, au moment du règlement des inscriptions.

Vous remerciant par avance de votre présence et de votre participation, afin de démarrer cette nouvelle saison ensemble.

Le président du Foyer Rural
Jocelyn TROTTEIN

**Coupon-réponse à nous retourner avant
Le 8 Septembre 2021.**

Le club de

Souhaite inscrire au tir nature du 12 septembre 2021 :

Nombre d'équipes :

Nombre d'archers seuls :

Frais d'inscription

- par équipe : x 8,00€

- par archer individuel :x 1,00€

Nombre de sandwiches désirés :

- Saucisse :x 3,00€

- Merguez :x 3,00€

Fait à..... le

Signature et cachet :

A retourner à M. Jocelyn TROTTEIN,
30 rue du Bas Schoubroucq 59190 Morbecque.

Tel : 03 28 41 64 77

jocelyn.trottein@orange.fr

**Tableau à remplir et nous retourner avant le
8 Septembre 2021**

Equipe	Catégorie	NOM	Prénom
1	+ 20 ans		
	16-20 ans		
	12-16 ans		
	-12 ans		
2	+ 20 ans		
	16-20 ans		
	12-16 ans		
	-12 ans		
3	+ 20 ans		
	16-20 ans		
	12-16 ans		
	-12 ans		
Archers seuls			

Il est possible de dupliquer le tableau dans le cas où vous souhaitez inscrire plus de 3 équipes ou plus de 4 archers individuels.

Extrait du règlement

Chaque foyer club peut présenter une ou plusieurs équipe(s) composée(s) de 4 à 8 archers, sur base du règlement national :

- Au moins 4 archers pour former une équipe
- Au moins 1 archer dans 3 catégories différentes
- Au maximum 2 archers par catégorie

Possibilité d'inscrire des archers seuls s'ils ne sont pas assez nombreux pour faire une équipe.

Sur classement

Il est possible de surclasser un archer dans la catégorie supérieure, à préciser au moment de l'inscription.

Les âges sont définis au 1^{er} septembre pour la saison complète.

Possibilité de composer les équipes entre les foyers.

Matériel

Seuls les arcs classiques sont autorisés sans viseur, avec ou sans clicker.

Sont interdits les systèmes dits de lunette d'approche et les décocheurs ainsi que les arcs compound.

Seules les flèches en carbone ou aluminium sont admises et doivent être identifiables. Les pointes « chasse » sont interdites.

Les cibles seront placées à 20 mètres maximum avec des blasons de 60 cm de diamètre.

Les volées seront sous le contrôle d'un arbitre avec lequel toutes les équipes seront très courtoises. Cette rencontre est organisée sous le signe de la convivialité.

Prévoir éventuellement une tenue de pluie et une paire de bottes.

(Le produit répulsif anti-moustiques est vivement conseillé !)

Il est formellement interdit de fumer dans la forêt.

Déroulement du challenge

~ 2 parcours de trois flèches par cible et par archer sur 10 cibles installées en forêt, en bordure de sentiers. (1 le matin, 1 l'après-midi)

~ Le classement est effectué avec la moyenne sur la journée de chaque équipe.

~ En cas d'égalité, les équipes désigneront un archer qui disposera de trois flèches, sur une cible, afin de les départager.

Le tir nature est organisé avec le soutien et la participation de :



Morbecque
en Flandre

Merci aux bénévoles !

Infos coronavirus

Qui est soumis au pass sanitaire ?

Toutes les personnes majeures au moment du tir nature

Qu'entend-t-on par « pass sanitaire » ?

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :
 - 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
 - 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures
3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

